



## PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT  
ET DU LOGEMENT DE LA MARTINIQUE  
SERVICE RISQUES ENERGIE ET CLIMAT

ARRETE n° 2013-322-0009 du 18 novembre 2013

Portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour des établissements Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) et Antilles Gaz implantés sur la commune du Lamentin « Zone Californie ».

### LE PREFET DE LA MARTINIQUE

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5, L.515-15 à L.515-25, R.512-1 à R.521-46, R.515-39 à R.515-50 et R.125-23 à R.125-27 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-2, L.126-1 et 2 et L.211-1 ;
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le décret de M. le Président de la République du 2 mars 2011, portant nomination de M. Laurent Prévost en qualité de préfet de la région Martinique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu** la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 041214 du 11 mai 2004 autorisant la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) à poursuivre l'exploitation d'une raffinerie sur le territoire de la commune du Lamentin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 03-3611 du 24 octobre 2003, définissant un nouveau projet de protection autour de la raffinerie SARA au Lamentin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 04-0321 du 06 février 2004, qualifiant le projet de protection autour de la SARA au Lamentin en projet d'intérêt général ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 93-2789 du 22 novembre 1993, autorisant la Société Antilles Gaz à exploiter son site du Lamentin, complété par l'arrêté préfectoral n° 08-01158 du 14 avril 2008 portant prescriptions complémentaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 09-01829 du 8 juin 2009, de prescription du plan de prévention des risques technologiques dit de la zone Californie, pour les établissements exploités par les sociétés Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) et Antilles-Gaz, sur la commune du Lamentin.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 10-0460 du 08 décembre 2010, prolongeant, pour une durée de 1 an, le délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques dit de la zone Californie, pour les établissements exploités par les sociétés Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) et Antilles-Gaz, sur la commune du Lamentin.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 11-04235 du 11 décembre 2011, prolongeant, pour une durée de 1 an, le délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques dit de la zone Californie, pour les établissements exploités par les sociétés Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) et Antilles-Gaz, sur la commune du Lamentin.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012179-0006 du 27 juin 2012, portant création de la Commission de Suivi de Site sur les risques technologiques autour des sites des sociétés Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) et Antilles-Gaz ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-333-0011 du 28 novembre 2012, donnant acte à la Société Antilles Gaz de l'actualisation d'une étude de dangers et portant prescriptions complémentaires.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-002-0004 du 28 décembre 2012 donnant acte du déplacement de certaines installations de la société Antilles Gaz dans le périmètre grisé de la raffinerie SARA du PPRT\_SARA\_AG ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013164-0012 du 13 juin 2013, reportant au 31 décembre 2013, le délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques dit de la zone Californie, pour les établissements exploités par les sociétés Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) et Antilles-Gaz, sur la commune du Lamentin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013206-0010 du 25 juillet 2013, donnant acte de l'actualisation de l'étude de dangers et portant prescriptions complémentaires à la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) pour la raffinerie et le dépôt de stockage d'hydrocarbures qu'elle exploite sur le territoire de la commune du Lamentin.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013207-0009 du 08 août 2013 portant ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques technologiques de la zone de Californie et concernant les établissements SARA et Antilles Gaz sis sur les communes de Fort de France et du Lamentin ;

**Vu** le rapport n° E13000028/97 d'enquête publique, rédigé le 23 octobre 2013 par Monsieur Emile Pastel, en sa qualité de commissaire enquêteur et notamment son avis favorable ;

**Vu** le rapport et les propositions du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique du 06 novembre 2013 ;



**Vu** les avis formulés à l'occasion des différentes consultations qui ont été conduites pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques objet du présent arrêté ;

**Considérant** en application de l'article L.515-15 du code de l'environnement, que l'Etat élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques technologiques qui ont pour objet de délimiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations figurant sur la liste prévue au IV de [l'article L.515-8](#) et qui y figuraient au 31 juillet 2003, et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu ;

**Considérant** qu'une partie des communes de Fort de France et du Lamentin est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, de type de surpression et de projections, générés par la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA), classé AS au sens de la nomenclature des installations classées définie à l'article R.511-9 du code de l'environnement, n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

**Considérant** que les sociétés Antilles Gaz et Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA), implantées sur la commune du Lamentin, appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

**Considérant** la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de ces établissements et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes ;

**Considérant** que les mesures définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques, résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

**Considérant** en application de l'article L.515-22 du code de l'environnement, que le plan de prévention des risques technologiques est approuvé par arrêté préfectoral ;

**Considérant** en application de l'article L.515-22 du code de l'environnement que le plan de prévention des risques technologiques, approuvé, vaut servitude d'utilité publique et qu'il est porté à la connaissance des maires des communes situées dans le périmètre du plan en application de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme. Il est annexé aux plans locaux d'urbanisme, conformément à l'article L.126-1 du même code.

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrielle de Californie située sur la commune du Lamentin, concernant la raffinerie d'hydrocarbures et son dépôt de stockage exploités par Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA), ainsi que l'unité d'embouteillage et son dépôt de stockage de gaz de pétrole liquéfié exploités par la société Antilles Gaz, est approuvé, tel qu'annexé au présent arrêté.

Ce plan de prévention des risques technologiques (PPRT) se compose des documents ci-après, annexés au présent arrêté :

- une note de présentation ;
- un plan de zonage réglementaire ;
- d'un règlement de PPRT ;
- de recommandations.

**ARTICLE 2 :**

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme et devra être annexé au plan local d'urbanisme des communes de Fort de France et du Lamentin, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté par le biais d'un arrêté municipal de mise à jour de ses documents d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté et ses annexes, sont adressés aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 09-01829 du 8 juin 2009, de prescription du plan de prévention des risques technologiques dit de la zone Californie, pour les établissements exploités par les sociétés Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) et Antilles Gaz, sur la commune du Lamentin.

Il doit être affiché pendant un mois en mairie de Fort de France et du Lamentin.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet, dans le journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 4 :**

Ce plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Fort de France ;
- à la mairie du Lamentin ;
- à la préfecture de Martinique ;
- à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique.

Il peut être consulté, dans son intégralité, y compris les différentes étapes de sa procédure d'élaboration, sur le site internet de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr>

**ARTICLE 5 :**

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'Etat des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes de Fort de France et du Lamentin et consignés dans le dossier communal d'information sur les risques, sont modifiés en conséquence de la présente approbation.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, sous un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Martinique, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort de France, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande de recours.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture, MM. les Maires de Fort de France et du Lamentin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

A Fort de France, le

18 NOV. 2013

Le préfet

  
Laurent PREVOST